

1ère réunion ordinaire de 2017

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

SERVICE :

DIRECTION DES FINANCES

Service Budget

N° 3.4

objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2017

RESUME :

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les modifications techniques à prendre en compte sur le plan budgétaire et / ou financier. Ces ajustements aboutissent à une augmentation du budget 2017 de 4.000.000€ en section de fonctionnement et de 7.550.000€ en section d'investissement.

Les principaux éléments concernent l'intégration :

- des conséquences de la Loi de Finances
- des dernières notifications reçues
- des évolutions du plan comptable M52

Ils permettent de constater :

- une hausse de l'autofinancement d'un montant de 3.966.500€
- une diminution du recours à l'emprunt de 3.616.500€

Le projet de Décision Modificative n°1 (DM 1) qui vous est soumis comporte des ajustements de charge et de recettes sur l'exercice et est consacré à de simples mises à jour, relatives à : de nouvelles imputations budgétaires (I), des ajustements de crédits de certaines dépenses et recettes votées au budget primitif de l'exercice 2017 (II). La recherche de l'équilibre de cette DM1 permet de corriger quelques lignes budgétaires répondant aux priorités départementales (III). Enfin, quelques demandes liées à des subventions sont proposées dans ce rapport (IV).

**I . Mises à jour de la nomenclature comptable M52 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Parmi ces modifications, il y a tout d'abord la mise à jour traditionnelle dans le cadre de cette première décision modificative de l'année, des imputations budgétaires faisant suite aux modifications pour l'exercice 2017 de l'instruction budgétaire et comptable M52 du 21 décembre 2016, parue au journal officiel du 27 décembre 2016.

En effet, ces modifications nationales interviennent postérieurement au vote du Budget Primitif (voté le 6 décembre 2016 pour l'exercice 2017). Elles nécessitent une décision modificative pour être prises en compte.

Cette année, les modifications de nomenclature sont peu nombreuses, avec la création de huit nouveaux articles et la suppression de deux autres. De plus, du côté de la nomenclature fonctionnelle, la mise en place du plan d'adaptation au vieillissement, vient apporter quelques ajustements.

Les articles créés en dépenses complètent l'article de dotation de compensation de charges transférées, et ainsi permettent d'identifier les dotations liées à l'évolution de la réglementation. Ainsi, 2 nouveaux articles permettront de suivre :

- d'une part, la compensation versée à la Région dans le cadre de la loi NOTRe (article 65541)
- d'autre part, la compensation au titre de l'article L.5217-13 du CGCT (article 65542)

Du côté des recettes, l'instruction M52 se complète afin de classer et identifier les nouvelles recettes liées aux nouveautés réglementaires. Ainsi, les attributions de compensation de CVAE seront suivies à l'article 73123 ou 73913 pour la partie de reversement / restitutions. Par ailleurs, un article est créé pour comptabiliser les autres reversements sur les droits d'enregistrement perçus.

Sur la DGF, une nouvelle dotation a été mise en place sur 2016 pour une compensation liée aux postes de permanents syndicaux et est désormais suivie à l'article 74124.

La loi de finances 2016 a instauré l'éligibilité de dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie départementale au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). La perception de ce fonds aura lieu pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2017. Il en résulte une adaptation du plan de comptes de la M52, avec la création du compte 744 FCTVA pour la part des dépenses de fonctionnement éligibles à ce fonds.

Enfin, l'adoption de la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement aboutit à l'instauration de nouveaux articles comptables permettant de bien identifier les fonds perçus pour les dotations versées au titre de la Conférence des Financeurs, en distinguant la part autonomie (article 7478141) de la part prévention (article 7478142). Cet ajustement est également repris dans la nomenclature fonctionnelle. En effet, la fonction 53 « Personnes âgées », est complétée des rubriques 531 « Dépenses forfait autonomie », 532 « Dépenses autres actions de prévention » et 538 « Autres ».

La mise en place de ces nouvelles rubriques nécessite des ajustements de prévisions budgétaires de recettes. Ainsi un peu plus de 40M€ ont été déplacés de la rubrique 53 vers la rubrique 538.

D'un autre côté, deux articles sont supprimés dans la nouvelle version de l'instruction comptable. Il s'agit d'un article lié à la section d'investissement (article 10224 versement pour dépassement du plafond légal de densité), et d'un article de la section de fonctionnement (article 7325 taxe sur les eaux pluviales), non utilisés au Département de la Seine-Maritime.

Toutefois, ces nouvelles imputations budgétaires, inconnues au moment du vote du BP, ont dû être intégrées le plus rapidement possible à la gestion budgétaire 2017, par l'intermédiaire de virements de crédits, car le chapitre budgétaire reste inchangé, pour permettre les 1<sup>ers</sup> mandaterments. Je vous rappelle qu'au moment du vote du budget primitif, celui-ci étant voté par chapitre, vous m'avez autorisé à procéder à ce type de virements de crédit, dont je vous rends compte aujourd'hui.

## II . Ajustements des prévisions budgétaires du budget primitif

La Décision Modificative n°1 de 2017, aboutit à une augmentation du budget de 11.550.000€, soit +0,67 % des recettes réelles de fonctionnement votées au BP 2017.

### Investissement

Chap.	Libellé chapitre	Dépenses
040	Opérations d'ordre de transferts en section	0,00
041	Opérations patrimoniales	7 200 000,00
	Dépenses d'ordre	7 200 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00
	Dépenses réelles	350 000,00
	<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>7 550 000,00</b>

Chap.	Libellé chapitre	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement (recettes)	3 966 500,00
041	Opérations patrimoniales	7 200 000,00
	Recettes d'ordre	11 166 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	-3 616 500,00
	Recettes réelles	-3 616 500,00
	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>7 550 000,00</b>

### Fonctionnement

Chap.	Libellé chapitre	Dépenses
023	Virement à la section d'investissement	3 966 500,00
	Dépenses d'ordre	3 966 500,00
65	Autres charges de gestion courante	65 500,00
011	Charges à caractère général	-60 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 000,00
	Dépenses réelles	33 500,00
	<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>4 000 000,00</b>

Chap.	Libellé chapitre	Recettes
	Recettes d'ordre	0,00
73	Impôts et taxes	4 000 000,00
731	Impositions directes	1 930 000,00
017	Revenu de solidarité active	950 000,00
74	Dotations, subventions et participations	-2 880 000,00
	Recettes réelles	4 000 000,00
	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>4 000 000,00</b>

### A. Recettes de fonctionnement

Les principaux ajustements portent sur les dotations et la fiscalité, mais masquent des variations significatives, tant à la hausse qu'à la baisse par rapport aux crédits votés lors du budget primitif.

Ainsi, depuis la finalisation du projet de budget primitif, et son adoption en décembre, la loi de finances rectificative pour 2016, 2016-1918 du 29 décembre 2016, dans son article 131, instaure un fonds exceptionnel à destination des collectivités territoriales connaissant une situation financière dégradée. La recette attendue pour le Département de la Seine-Maritime est estimée à 2.400.000€.

La loi de finances 2017, dans son article 50, a, quant à elle, instauré un fonds d'appui aux politiques d'insertion, qui doit répondre à 3 objectifs :

- prévenir l'exclusion et garantir une sécurité pour tous,
- mieux accompagner chacun vers une insertion sociale et professionnelle durable,
- renforcer les liens de solidarité entre les personnes sur les territoires.

Il est donc proposé, dans ce projet de DM1, l'inscription d'un crédit de 950.000€

Les autres recettes à ajuster, à la hausse, sont la CVAE, la TSCA, le FMDI. La dernière notification, qui garde un caractère provisoire, nous laisse espérer un produit de CVAE supérieur aux inscriptions réalisées lors du budget primitif. Ainsi, il est proposé d'ajuster le produit, en ajoutant un crédit de paiement de 1.930.000€.

Pour la TSCA, les produits perçus à la toute fin de l'année 2016, nous laissent espérer un produit, là encore, plus important que le montant voté au BP 2017. Ce sont 4.000.000€ qui peuvent être inscrits dans la DM1. Il en est de même pour le FMDI, pour lequel, il est proposé une inscription complémentaire de 1.000.000€.

A l'inverse, depuis le vote du BP 2017, la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a acté une baisse significative de la DCRTP et des compensations du fait de leur

intégration dans la loi de finances, dans la catégorie des variables d'ajustement. Les estimations respectives sont de -3.860.000€ et -2.420.000€.

L'ensemble des ces ajustements aboutit à une augmentation des recettes réelles de fonctionnement de 4.000.000€.

### **B. Dépenses de fonctionnement**

Quelques ajustements sont sollicités, à l'occasion de cette décision modificative. Un crédit supplémentaire de 60.000€ est inscrit pour la restauration et valorisation du patrimoine architectural. Cette inscription peut se faire par une réduction du même montant des crédits votés lors du budget primitif sur le patrimoine des sites et musées.

Dans le cadre du dispositif d'accueil d'apprentis au sein des services départementaux, la collectivité propose de signer jusqu'à 35 contrats, et ainsi, augmenter sa capacité d'accueil d'apprentis au sein de ses équipes. Pour la seule année 2017, la dépense supplémentaire générée par cette décision est de 28.000€. Ainsi, c'est cette somme qui est inscrite dans le projet de DM qui vous est présenté, sur les lignes budgétaires de rémunérations (chapitre 012).

Par ailleurs, un crédit de 5.500€ est proposé pour assurer la contribution 2017 au Conseil Départemental de l'Accès au Droit. L'inscription au titre du budget primitif n'est que de 25.000€, somme insuffisante pour assurer le versement de notre contribution.

### **C. Dépenses d'investissement**

Sur la section d'investissement, seule une prévision de dépenses est proposée. Celle-ci est rendue nécessaire, suite aux résultats de la 2<sup>ème</sup> consultation bancaire de 2016. Ainsi ce sont 350.000€ qui sont inscrits pour tenir compte de l'état de la dette à l'heure actuelle. Cette prévision risque de devoir être ajustée lors des prochaines décisions modificatives, selon les éléments des consultations qui seront lancées cette année.

### **D. Opérations d'ordre**

Lors du BP 2017, des crédits ont été inscrits pour la gestion active de la dette. Avec le résultat de l'audit annuel réalisé par notre conseil, la renégociation sur marge reste d'actualité. Toutefois, si nous ne pouvons parvenir à un accord avec les banques, nous serions susceptibles d'engager une démarche de remboursements anticipés, avec refinancement. Dans ce cas, nous lancerions une consultation pour obtenir des prêts de refinancement, qui pourrait aboutir à un refinancement par la même banque que celle qui a reçu le remboursement anticipé. Si une telle situation se produit, nous ne disposons pas aujourd'hui des inscriptions budgétaires pour finaliser l'opération qui nécessite un crédit de 3.600.000€, en dépense et en recette, pour le remboursement anticipé, et un autre crédit de 3.600.000€ en dépense et en recette pour le refinancement.

## **III . Equilibre de la Décision Modificative n°1**

Les crédits inscrits à la DM1 permettent d'inscrire un virement à la section d'investissement de 3.966.500€ sur le chapitre 023, pour arrêter le projet, en section de fonctionnement à 4.000.000€.

Sur la section d'investissement, le virement de 3.966.500€, ajouté aux prévisions de la DM, compte tenu des dépenses d'investissement de 7.550.000€ permet de réduire la prévision

de recettes d'emprunt de 3.616.500€. La section d'investissement est donc arrêtée à 7.550.000€.

#### **IV . Demandes de subventions**

Le présent paragraphe a pour objet de vous présenter une synthèse des différentes demandes relatives à des subventions sur divers dispositifs.

Pôle Solidarités  
Enfance - Famille  
Aide aux structures à vocation sanitaire et sociale

##### **Association Planning Familial Seine-Maritime**

Par convention du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Département de la Seine-Maritime finance l'activité du Centre de Planification et d'Éducation Familiale (CPEF) du « Planning Familial-76 », au titre de ses compétences obligatoires (article L.2112-2 du Code de la Santé Publique). Cette subvention au CPEF est fixée à 131.800€ annuels, et cela pour une durée de trois années.

L'association rencontre actuellement des difficultés financières qui sont liées à plusieurs facteurs (en 2016, baisse de recettes, dépenses importantes de locaux) qui conduisent à un déficit de 8.000€. Ce déficit est actuellement financé par les réserves de l'association qui s'amenuisent.

L'association recherche de nouveaux locaux, pour réduire le montant du loyer et, dans cette attente, des frais sont à engager pour l'adaptation d'un dispositif de chauffage, qui est indispensable à la poursuite de l'activité.

Compte tenu de la compétence départementale légale dans le domaine de la planification et éducation familiale, il est proposé d'accorder à l'association « Le Planning Familial-76 » une aide exceptionnelle pour répondre à ce besoin. Il est entendu que cette aide exceptionnelle est non renouvelable, charge à l'association de poursuivre sa réflexion sur sa stratégie budgétaire, en tenant compte du contexte financier contraint.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une aide exceptionnelle non renouvelable de 2.500€ à verser au « Planning Familial-76 ».

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 article 6574 fonction 58 du budget départemental.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et en cas d'accord d'approuver la délibération ci-annexée.

Pôle Aménagement et Mobilités  
Développement des Territoires – Aménagement des Territoires  
Aide aux Établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré et locaux périscolaires

##### **Syndicat d'Intérêt Scolaire (SIS) de Criquetot sur Ouville – Construction d'une école et d'un restaurant scolaire**

Lors de sa séance du 16 décembre 2013, la Commission Permanente du Département a accordé au SIS de Criquetot sur Ouville, une subvention de 616.000€ (soit 40 % d'une dépense subventionnable de 1.540.000€ HT) pour la construction d'une école et d'un restaurant scolaire.

L'arrêté de subvention du 31 décembre 2013 fixant les modalités de versement, prévoit une date limite de présentation des factures au plus tard le 16 décembre 2016.

Par courrier électronique en date du 5 décembre 2016, le SIS nous a informé que l'opération n'était pas terminée et qu'il sollicitait une prorogation de la durée de validité de sa subvention, aux motifs suivants :

- Quelques mois après l'ouverture du chantier (11 février 2014), un affaissement de terrain provoquait la suspension des travaux et obligeait la commune de Criquetot sur Ouville, propriétaire de la parcelle, à diligenter les mesures nécessaires pour remédier à ce problème. Les études et sondages complémentaires ainsi que le traitement approprié des sols concernés ont duré une année. Le 10 juin 2015, la poursuite des travaux était signée avec les entreprises.
- En 2016, deux entreprises attributaires des lots « cloisons, doublage, isolation » et « électricité » ont été placées en liquidation judiciaire. Ces défaillances non simultanées ont provoqué à leur tour des suspensions de chantier et conformément au code des marchés publics, de nouveaux appels d'offres ont dû être lancés.
- Une réunion de chantier fixée le 7 novembre 2016 a organisé la coordination des différents corps d'état et prévoit une fin de chantier pour juin 2017.

Il vous est donc proposé d'attribuer, à titre dérogatoire, au SIS de Criquetot sur Ouville, une subvention de 123.200€ égale au solde restant à verser de la subvention initialement accordée par le Département et correspondant à 40 % d'une dépense subventionnable de 308.000€ HT.

#### Développement des Territoires – Aménagement Numérique Haut débit

En juin 2009, le Département décidait de contribuer aux projets d'aménagement du territoire et à la résorption des zones d'ombre. Ce dispositif était initialement destiné à encadrer les demandes de financement émanant des territoires dans le cadre de la génération 2007/2013 des contractualisations territoriales (Pays du Havre Pointe de Caux Estuaire en particulier). Depuis lors, nos modalités de financement des infrastructures très haut débit ont évolué, notamment au travers de la création du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique. Aujourd'hui, il s'agit donc de mettre fin au dispositif d'aide départemental en faveur des opérations d'infrastructures numériques dans les contrats de pays et d'agglomération, tel qu'il a été adopté en 2009.

Il vous est donc proposé d'abroger le dispositif mis en place par la délibération 4.8 du Conseil Général du 23 septembre 2009.

En conclusion, je vous serais obligé de bien vouloir approuver le projet de DM 1 qui vous est présenté et adopter le dispositif de délibération ci-annexé.